

Arrêté n° 2014-1099/GNC du 23 avril 2014
fixant les épreuves, programmes et modalités des concours externe et spécial de
recrutement des élèves instituteurs
du cadre de l'enseignement du 1^{er} degré de Nouvelle-Calédonie

Historique :

Créé par Arrêté n° 2014-1099/GNC du 23 avril 2014 fixant les épreuves, programmes et modalités des concours externe et spécial de recrutement des élèves instituteurs du cadre de l'enseignement du 1^{er} degré de Nouvelle-Calédonie

JONC du 24 avril 2014
page 3847

Chapitre 1^{er} - Concours externe

Article 1^{er}

Les épreuves, les modalités et les programmes du concours externe de recrutement d'élèves instituteur sont les suivants :

1- Epreuves :

I- <u>EPREUVES ECRITES D'ADMISSIBILITE</u>	DUREE	COEFFICIENT
<p>1) Etude de documents portant notamment sur la culture océanienne en général, ou kanak en particulier (textes ou documents iconographiques).</p> <p>Cette épreuve permet d'apprécier chez le candidat la compréhension littérale, la connaissance de la langue et l'aptitude à formuler clairement sa pensée. Les textes et documents fournis devront être analysés et systématiquement exploités en vue d'une synthèse que le candidat effectuera à partir d'un thème qu'il aura à dégager et éventuellement à choisir.</p> <p>Cette épreuve pourra comporter quelques questions de grammaire portant sur tout ou partie des documents et servira en même temps d'épreuve d'orthographe.</p>	3 heures	9
<p>2) Epreuve de mathématiques/sciences :</p> <p>Cette épreuve comporte 2 parties :</p> <p>a) La première partie consiste en une analyse de documents ayant pour objet d'apprécier les capacités et les attitudes du candidat à :</p> <ul style="list-style-type: none">- pratiquer ou concevoir une démarche scientifique d'investigation ;- raisonner logiquement, pratiquer la déduction, démontrer ;- organiser et exploiter des données ;- exercer son esprit critique.	1 heure 30	7

b – D’admissibilité et d’admission :

A l’issue des épreuves écrites d’admissibilité, les candidats ayant obtenu au minimum 160 points seront autorisés, après délibération du jury, à participer aux épreuves d’admission.

Pour être déclaré admis à l’issue des épreuves d’admissibilité et d’admission, un candidat doit obtenir un nombre total de points au moins égal à 230.

Chapitre 2 - Concours spécial

Article 2

Les épreuves, les modalités et les programmes du concours spécial de recrutement d’élèves instituteur sont les suivants :

1- Epreuves :

I- <u>EPREUVES ECRITES D'ADMISSIBILITE</u>	DUREE	COEFFICIENT
<p>1) Réponses courtes à 3/5 questions de culture générale notamment sur les thématiques sociétales et éducatives.</p>	3 heures	6
<p>2) Une épreuve consistant en un questionnaire à choix multiple portant sur les mathématiques.</p>	1 heure 30	4
<p>3) Etude de documents portant notamment sur la culture océanienne en général, ou kanak en particulier (textes ou documents iconographiques).</p> <p>Cette épreuve permet d’apprécier chez le candidat sa capacité à rendre compte de l’intérêt des documents et à exploiter, le cas échéant, les aspects symboliques et culturels de leur contenu.</p> <p>Les candidats auront le choix de traiter le sujet en français ou dans l’une des langues kanak enseignées au baccalauréat. Ce choix s’effectuera au moment de l’inscription.</p>	3 heures	4
II- <u>EPREUVES ECRITES D'ADMISSION</u>		
<p>1) Entretien avec le jury comprenant deux parties :</p> <p>a) La 1^{ère} partie consiste en un exposé suivi d’un entretien avec le jury à partir d’un dossier de 8 à 10 pages dactylographiées, proposé et préparé par le candidat relatant une expérience en milieu professionnel ;</p>	40 minutes dont 10 minutes sur l’expérience professionnelle	4

II- <u>EPREUVES D'ADMISSION (suite)</u>		
Ce dossier devra parvenir à la DRHFPNC, en quatre exemplaires, au moins dix jours avant la date du début des épreuves écrites. b) La deuxième partie consiste en un entretien avec le jury sur son expérience professionnelle		
2) Epreuve écrite facultative au choix à préciser lors de l'inscription : - anglais - langue kanak : dans une des langues enseignées au baccalauréat. Seuls les points au-dessus de la moyenne sont comptabilisés. L'épreuve facultative consiste en un commentaire dirigé dans la langue choisie ainsi qu'en la traduction en français d'une partie du texte.	1 heure 30	1

2 – Modalités :

c – De notation :

Une note de 0 à 20 est attribuée à chacune des épreuves. Chaque note est multipliée par le coefficient prévu pour l'épreuve correspondante. La somme des produits ainsi obtenue forme le total des points pour l'ensemble des épreuves.

Toute note égale ou inférieure à 5 sur 20 à l'une des épreuves d'admissibilité ou d'admission est éliminatoire.

d – D'admissibilité et d'admission :

A l'issue des épreuves écrites d'admissibilité, les candidats ayant obtenu au minimum 140 points seront autorisés, après délibération du jury, à participer aux épreuves d'admission.

Pour être déclaré admis à l'issue des épreuves d'admissibilité et d'admission, un candidat doit obtenir un nombre total de points au moins égal à 180.

Article 3

L'arrêté n° 2013-1573/GNC du 25 juin 2013 fixant les épreuves, programmes et modalités des concours externe et special de recrutement des élèves instituteurs du cadre de l'enseignement du 1^{er} degré de Nouvelle-Calédonie est abrogé.

ANNEXE 1

Programme du concours externe d'élève instituteur de l'enseignement du premier degré de la Nouvelle-Calédonie

I – Programme de la partie questionnaire à choix multiple de l'épreuve de mathématiques et les sciences

A- Sciences :

- Structure de l'Univers et système solaire ;
- Propriétés de la planète Terre ;
- Formes et diversité de la matière ;
- Caractéristiques du vivant (organisation, biodiversité, grandes fonctions, évolution) ;
- Organisation et fonctionnement du corps humain ;
- Organisation et fonctionnement des écosystèmes ;
- Influence et impacts de l'Homme sur l'environnement.
- L'énergie (forme, transformation, sources)

B – Mathématiques :

- Les nombres et le calcul, numérique ou littéral
- L'organisation et la gestion de données, les fonctions
- Les notions fondamentales de statistique descriptive et de probabilité
- Les propriétés géométriques élémentaires des figures planes et des solides, les théorèmes élémentaires de géométrie plane
- Les transformations du plan
- Les principales grandeurs et leur mesure

ANNEXE 2

Programme du concours spécial d'élève instituteur de l'enseignement du premier degré de la Nouvelle-Calédonie

I – Programme de la partie questionnaire à choix portant sur les mathématiques

- Les nombres entiers, les fractions et les nombres décimaux (écritures, ordre et relations)
- Les techniques de calcul relatives à l'addition, à la soustraction, à la multiplication ou à la division, de nombres entiers ou décimaux
- L'organisation et la gestion de données, notamment dans des situations de proportionnalité
- Les relations géométriques (position relatives de points, de droites, symétries...)
- Les triangles et quadrilatères particuliers
- Les solides usuels
- Les grandeurs et mesures (longueur, angle, aire, volume)